



PROCÈS-VERBAL N°09

DECISION

REUNION DU 18 mars 2019

**Présidence :** Pierre FAURIE

**Présents:** Mme COURTIAL MM. BERTRAND - CROTTE - EXBRAYAT - GIRON – KERDO et RICHARD.

**Absent excusé :** M. LE JEUNE

**AR 1819 05 – US MONTELIMAR contre la Commission des Règlements:**

**Match concerné :**

MONTELIMAR US 1 / RHODIA O 1  
Championnat U 19 D1, du 27 janvier 2019.

***Le 18 mars 2019, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus :***

**DE MONTELIMAR US :**

M. M. Brice EL KELLALI,  
M. Nicolas PHILIBERT.

**Absent excusé :** M. Laurent JULIEN, président de la Commission des Règlements,

Considérant que la Commission des Règlements a, en sa séance du 5 mars courant, prononcé une suspension de six matches fermes à l'encontre de M. Brice EL KELLALI pour avoir aligné Chadid MOUSSATEN, joueur suspendu, lors du match du 27 janvier 2019 opposant l'équipe U19 de son club à celle de l'olympique RHODIA.

Considérant que M. PHILIBERT ne conteste pas les faits à l'origine de la décision de la Commission des Règlements ; qu'il reconnaît que son club s'est trompé dans le décompte de la purge de la suspension de son joueur ; qu'il soutient qu'il s'agit d'une simple erreur administrative dépourvue de toute intention frauduleuse ; qu'il conclut en conséquence à l'excessive sévérité de la sanction prononcée au regard de la faute commise sans aucune volonté de tricherie ; qu'il sollicite alors une atténuation de peine.

Considérant l'article 132 des Règlements Sportifs du District Drome Ardèche et « l'interdiction de toute fonction officielle » qu'il prévoit pour « tout dirigeant ou éducateur responsable d'une équipe ayant fait participer à une rencontre un joueur suspendu ».

Considérant que M. EL KELLALI a été à juste titre sanctionné par la Commission des Règlements en sa qualité d'éducateur/dirigeant inscrit à la première ligne de la feuille de match, à la rubrique réservée à la désignation des membres du banc de touche.

Considérant que la durée de la suspension encourue pour avoir aligné un joueur suspendu a été ramenée de neuf à six matches fermes à l'issue de la saison 2014/2015 ; que le niveau de la peine ainsi ajusté vise à réprimer tout désordre, administratif ou d'ordre technique, ayant conduit à l'erreur commise et à en éviter

le renouvellement ; que l'article 132 susvisé qui institue cette suspension automatique, ne l'assortit d'aucune modulation; que celle-ci ne peut donc être réduite, ni être augmentée, hormis les cas de fraude avérée par le recours aux dispositions disciplinaires.

Considérant que les règlements sportifs et les règles à observer qu'ils fixent, sont d'application stricte ; qu'ils imposent à tous les acteurs du football tenus à leur rigoureux respect, que le District ne peut y déroger sans y être autorisé par une disposition expresse spécialement prévue à cet effet; qu'il en va ainsi de la régularité et du bon déroulement du championnat dont il a la charge et la responsabilité ainsi que de l'équité sportive qui doit l'accompagner.

Considérant que la décision objet du présent recours correspond à une juste application des règlements sportifs du District et que la réformer reviendrait alors à introduire une exception en méconnaissance des textes en vigueur.

Considérant enfin qu'il n'est pas possible non plus de donner une suite favorable à la demande de l'US MONTELIMAR en ce qu'elle tendrait à obtenir par le moyen d'une mesure gracieuse, une atténuation des conséquences de la décision régulièrement prise par la Commission des Règlements.

***Par ces motifs, la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements.***

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE PRESIDENT

P. FAURIE

J. KERDO

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Frais d'audition juridique :

US MONTELIMAR : 72,80 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

US MONTELIMAR : 41,60 euros